

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
ARRONDISSEMENT D'ANNECY
COMMUNE DE LA CLUSAZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CLUSAZ

SEANCE DU 30 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 30 mai à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de LA CLUSAZ dûment convoqué le 24 mai 2022 dans la Salle Yves POLLET-VILLARD sous la présidence de Monsieur Didier THEVENET, Maire

Sont présents : Didier THEVENET, Michaël DONZEL-GONET, Pascale MEROTTO, Christelle ANGELLOZ-NICOUD, David PERILLAT-AMEDEE, David AGNELLET, Nathalie AGNELLET, Cécile CHAPPAZ, Sandra DUNAND, René GALLAY, Elodie GUIDON, Jean-Luc LABORDE, Fabienne MAISTRE, Véronique POLLET-VILLARD, Antonin RUPHY

Excusé(s) : Didier COLLOMB-GROS (pouvoir à Michaël DONZEL-GONET),

Absents : Caroline DORIER, Alexandre HAMELIN, Arthur THOVEX

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de conseillers représentés : 1

Nombre de conseillers votants : 16

Monsieur le Conseiller Municipal Antonin RUPHY, désigné par le Conseil, prend place au bureau en qualité de Secrétaire, fonction qu'il déclare accepter.

DELIBERATION 2022/072 MODIFICATION TABLEAU DES EMPLOIS – REUSSITE AUX CONCOURS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 2007/176 du 26/11/2007 relative à la mise en place du taux de promotion applicable au personnel de la collectivité ;

Vu l'arrêté n° RH/A205-2020 du 30/12/2019 portant sur les lignes directrices de gestion après avis du comité technique ;

Vu la réussite aux concours de deux agents de la collectivité, il convient après inscription sur liste d'aptitude, de supprimer les grades existants et créer les grades futurs ;

Considérant la délibération n° 2022/057 modifiant le tableau des emplois en date du 13/04/2022 ;

En application des dispositions de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, les emplois sont créés et/ou supprimés par le conseil municipal ;

Vu l'avis du comité technique en date du 18 mai 2022 ;

Le Maire propose à l'assemblée, d'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

Suppression des anciens grades :

Filières	Cadre d'emploi	Grade	Nb de poste
Administrative	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1
Social	Agent social	Agent social principal de 1ère classe	1

Créations des nouveaux grades :

Filières	Cadre d'emploi	Grade	Nb de poste
Administrative	Rédacteur	Rédacteur territorial	1
Médico social	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe normale	1

Précise que les grades d'origine des agents promus seront supprimés après nomination dans leur nouveau grade.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à l'unanimité cette délibération.

- DE MODIFIER le tableau des emplois de la commune ainsi proposées ;

- D'ADOPTER le nouveau tableau des emplois décrit ci-dessus ;
- DE DIRE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la collectivité ;

Ainsi fait et délibéré aux lieu et date susdits

Suivent au registre les signatures

Fait à LA CLUSAZ, le 01 juin 2022

Le Maire,

DIDIER THEVENET

